

ARRÊTÉ n° 2022-10-855 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – HALL JC ALLIAUD – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par la Sté NETTSUN 16, rue Clément VI – 84130 Le PONTET, en date du 20 octobre 2022 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation d'un nettoyage des panneaux photovoltaïques – Hall JC ALLIAUD - sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du Hall JC ALLIAUD, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 : La Sté NETTSUN est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un nettoyage de panneaux photovoltaïques dans les conditions définies ci-après.
- Article 2 : La Sté NETTSUN est autorisée à stationner hall JC ALLIAUD, avec un véhicule adapté pour effectuer le nettoyage des panneaux photovoltaïques.
- Article 3: Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du nettoyage.
- Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- <u>Article 5</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.
- Article 6: L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du jeudi 27 octobre 2022.
- Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

- Article 8 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.
- Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 24 octobre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

